

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-606</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction de l'Urbanisme  <b>Service Planification Urbaine</b>	<b><i>N° 2024-606</i></b>

---

**Modification simplifiée n°4 du PLU 3.1 pour la correction d'une erreur matérielle -  
Bilan de la mise à disposition - Approbation - Décision - Autorisation**

---

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La procédure de modification simplifiée peut être mobilisée pour la correction d'une erreur matérielle dans le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1). Celle-ci est définie comme étant une malfaçon rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme.

Dans la 11ème modification du PLU 3.1 approuvée le 2 février 2024 se trouve une erreur matérielle liée à l'intégration de certaines prescriptions visant à accompagner la mise en œuvre du label « bâtiment frugal bordelais ».

Cette erreur impacte deux zonages du PLU 3.1. Il s'agit des règlements écrits UM34 et UM43 qui concernent uniquement la ville de Bordeaux.

L'erreur vient d'une confusion entre les règlements UM34 et UM35 :

- la zone UM43 a été créée dans le cadre de la 11ème modification pour introduire les prescriptions visant à accompagner la mise en œuvre du référentiel du label « bâtiment frugal bordelais » sur les secteurs bordelais précédemment couverts par la zone UM35. Or l'écriture du règlement UM43 s'est appuyée sur le règlement UM34 au lieu du règlement UM35, ce qui a conduit à faire figurer des éléments erronés dans le corps du texte,
- les éléments du règlement UM34 ayant été intégrés dans le nouveau règlement UM43, les prescriptions accompagnant la mise en œuvre du référentiel du label « bâtiment frugal bordelais (BFB) » n'ont pas été intégrées dans le règlement écrit UM34 conservé.

La présente procédure vise donc à reprendre les règles du règlement UM35 pour le règlement UM43 et à intégrer dans le règlement UM34 les prescriptions visant à accompagner la mise en œuvre du référentiel BFB.

Seule la commune de Bordeaux est concernée par cette procédure dans la mesure où les zonages UM34 et UM43 ne concernent que cette ville.

La procédure de modification simplifiée a été menée par la présidente de Bordeaux Métropole en application de l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée comme suit.

## 1 – Engagement de la procédure de modification simplifiée

La procédure a été engagée par un arrêté de la présidente de Bordeaux Métropole.

## 2 – Notification du projet de modification simplifiée aux PPA et à la commune concernée

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et aux maires de Bordeaux par un courrier en date du 28 mai 2024.

Cette transmission a donné lieu à la réception de deux avis :

- avis de la SNCF daté du 20 juin 2024 : absence de remarque particulière sur le projet,
- avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Gironde daté du 1er juillet 2024 : avis favorable sur le projet.

Il est précisé qu'en application de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle est expressément exclue du champ d'application de l'évaluation environnementale.

## 3 – Mise à disposition du public du dossier

La mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis reçus dans le cadre de la procédure s'est déroulée du 20 juin 2024 au 22 juillet 2024.

Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par la délibération n°2024-255 du conseil de Bordeaux Métropole du 7 juin 2024.

## 4 – Avis de la commune de Bordeaux

La commune de Bordeaux étant la seule concernée par la procédure de modification simplifiée, il est nécessaire de recueillir son avis avant de présenter le projet de modification simplifiée au Conseil de Bordeaux Métropole.

Le Conseil municipal de Bordeaux s'est prononcé en faveur de la modification simplifiée lors du Conseil municipal du 5 novembre 2024.

## 5 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le bilan annexé à la présente délibération présente la description du déroulé de la mise à disposition, les contributions et leur contenu ainsi que leur analyse.

La mise à disposition a permis de recueillir 3 avis dont deux avis de la même personne et un avis non recevable car résultant d'un test réalisé par le service de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole.

Les deux contributions recevables ne présentent pas de lien direct avec l'objet de la mise à disposition. Elles sont donc considérées comme en dehors du champ de la procédure et ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la modification simplifiée mais pourront être étudiées dans le cadre d'une future procédure.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2, L.5211-57 et L.5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.153-45 à L.153-48 et l'article R.104-12,

**VU** le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,  
**VU** la délibération n°2024-53 du Conseil de Bordeaux métropole du 2 février 2024 approuvant la 11ème modification du PLU 3.1,  
**VU** la délibération n°2024-255 du Conseil de Bordeaux métropole du 7 juin 2024 approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et les modalités d'information du public,  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Bordeaux du 5 novembre 2024 se prononçant sur le projet de modification simplifiée,  
**VU** l'arrêté n°24METAJPP00590 du 25 avril 2024 de madame la présidente de Bordeaux métropole engageant la procédure de modification simplifiée n°4 pour corriger une erreur matérielle,  
**VU** l'avis de la CMA de la Gironde,  
**VU** l'avis de la SNCF,  
**VU** la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération qui expose l'objet de la procédure, le déroulé de la procédure, la synthèse des avis reçus durant la procédure et celle du bilan de la mise à disposition du public,  
**VU** le bilan de la mise à disposition du public du dossier,  
**VU** le dossier constituant le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger une erreur matérielle,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle est présente dans la version du PLU 3.1, issue de la procédure de 11ème modification approuvée le 2 février 2024,

**CONSIDERANT QUE** la présente procédure a pour objet de corriger cette erreur matérielle,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de présenter le bilan de la mise à disposition du public réalisée du 20 juin au 22 juillet 2024,

**CONSIDERANT QUE** l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

## DECIDE

**Article 1 :** de prendre acte de la présentation et du débat sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger une erreur matérielle ;

**Article 2 :** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger une erreur matérielle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	
	Madame Marie-Claude NOEL